

**PRIS DE L'ABONNEMENT:**  
**LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.**  
 Un an. Six mois. Trois mois.  
 36 f. 18 f. 9 f.  
**MORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.**  
 Un an. Six mois. Trois mois.  
 40 f. 20 f. 10 f.  
 (Envoyer franco au Caissier un mandat pris à la poste.)  
 Un numéro: 40 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

# LE CENSEUR

JOURNAL DE LYON.



**ON S'ABONNE:**  
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, 6, au 1<sup>er</sup>;  
 A PARIS (sans augmentation de prix), chez MM. LEJOLLI-  
 VET et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez  
 M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5;  
 A SAINT-ETIENNE (Loire), chez M. J. PLASSE, libraire,  
 rue de Foy;  
 A GRENOBLE, chez M. FERRARY, libraire, et chez  
 M. MARECHAL, idem;  
 A CHALON, chez M. MUSTY (cabinet de lecture);  
 A VILLEFRANCHE, chez M. LUCAS aîné, libraire.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être  
 adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur  
 en chef du Journal.

Lyon, le 18 septembre 1849.

La question des améliorations à introduire dans l'état des logements affectés aux classes ouvrières s'est non seulement fait jour dans la presse, elle vient encore de se produire au sein des conseils-généraux.

Nous trouvons dans le compte-rendu des séances du conseil-général de la Seine-Inférieure une proposition émanée de MM. Lechaptois, Barbet et Rondeaux, et qui est la reproduction presque littérale d'une réclamation que nous n'avons cessé d'émettre dans les travaux que nous avons publiés sur ce sujet.

Ces messieurs proposaient au conseil d'émettre le vœu « que le pouvoir municipal soit armé par la loi de toute la force nécessaire pour faire régner la salubrité dans les habitations et frapper d'interdit celles qu'il serait impossible d'assainir. »

Les honorables membres ne manquaient certes pas de raisons pour justifier l'utilité de leur proposition. En présence des ravages exercés dans leurs contrées mêmes par l'épidémie qui sévit encore sur d'autres points de la France, il semble que tous les membres du conseil-général de la Seine-Inférieure n'aient dû élever qu'une seule voix en faveur d'une proposition émise d'ailleurs par des hommes d'une nuance politique qui n'était pas de nature à les effrayer.

Il n'en a pas été ainsi cependant. Le bureau, chargé du rapport sur la proposition, avait été arrêté par la pensée d'accorder au pouvoir municipal le droit d'interdiction des logements. Il était seulement d'avis que les propriétaires qui, après ordre préalable, n'approprieraient pas leurs maisons déclarées insalubres, fussent passibles d'une amende considérable, surtout en cas de récidive.

Croirait-on que la proposition, même amendée ainsi par le bureau, n'a pu trouver grâce devant certains réactionnaires fougues, qui font bon marché des libertés les plus sacrées lorsqu'il s'agit d'assurer les intérêts de leur caste ou de leurs personnes, mais qui n'ont à la bouche que les mots de violation de la propriété, violation du domicile, violation de la liberté individuelle, dès que se produit une pensée propre à assurer les intérêts des classes souffrantes?

L'enfant terrible qui paraît destiné à égayer le conseil-général de la Seine-Inférieure comme l'Assemblée Législative, M. Estancelin, pour tout dire, a combattu de toutes ses forces la proposition du bureau. Hâtons-nous d'ajouter, à la louange du conseil-général, que M. Estancelin en a été pour ses frais d'éloquence. La proposition de MM. Lechaptois, Barbet et Rondeaux a été adoptée à une grande majorité, et le rapport qui l'amendait rejeté.

Le résultat de ce vote, dit le journal auquel nous empruntons ce récit, a visiblement déconcerté M. Estancelin.

Est-il maintenant besoin de justifier la décision du conseil? N'est-il pas évident que du moment que le rapport admettait en principe le droit pour les autorités municipales de forcer le propriétaire à assainir ces habitations infectes et dangereuses, où le malheureux respire en quelque sorte le mal et la mort, il devrait admettre comme conséquence l'interdiction des habitations qu'il serait impossible d'assainir? La loi du 3 mars 1822, qui autorise le gouvernement à prescrire des mesures sanitaires lorsqu'une partie du territoire est menacée d'une invasion pestilentielle, prononce des peines bien autrement rigoureuses, puisqu'elle inflige aux contrevenants non seulement des amendes qui peuvent s'élever de 100 f. à 10,000 f.,

mais encore un emprisonnement d'un an à dix ans, la réclusion avec une amende de 200 f. à 20,000 f., et même la peine de mort, ainsi que vient de le rappeler tout récemment une ordonnance du maire de Marseille, relativement aux rapports des habitants de la ville avec l'établissement dit de la santé.

On peut donc affirmer que la décision prise par le conseil-général est tout-à-fait dans l'esprit des lois qui régissent déjà la propriété, relativement à toutes les questions de salubrité publique. Pour cette nouvelle législation comme pour la législation déjà existante, le principe est que l'intérêt privé doit toujours céder à l'intérêt général.

Toutefois, en appuyant énergiquement la demande formulée par le conseil-général de la Seine-Inférieure, nous croyons, comme nous l'avons déjà fait remarquer précédemment, que l'autorité municipale peut, par la seule interprétation des lois déjà existantes, prendre l'initiative des mesures proposées. La législation est, en effet, tellement confuse à cet égard qu'une latitude très large est nécessairement laissée aux administrations. Des dispositions nouvelles introduites dans la loi auraient pour résultat d'imposer aux autorités locales l'obligation de ces mesures; les dispositions actuelles ne sauraient, selon nous, les empêcher d'en assumer elles-mêmes la responsabilité. En effet, s'il est reconnu que les règlements de salubrité publique peuvent s'étendre jusqu'à l'entretien des cours, allées, escaliers, toutes choses qui sont partie essentielle de la propriété privée, on se demande qui peut définir la limite exacte imposée par la loi aux administrations municipales. Puisque la législation autorise formellement ces administrations à prévenir le mal qui résulterait des conditions d'insalubrité, elle doit nécessairement les autoriser aussi à en faire disparaître les causes, c'est-à-dire les foyers d'infection renfermés dans les maisons ou leurs dépendances.

Le conseil-général du département du Nord a adopté à son tour une proposition analogue à celle qu'a accueillie le conseil-général de la Seine-Inférieure. M. de Melun, l'auteur d'une proposition de même nature à l'Assemblée Législative, l'a développée lui-même devant le conseil.

Nous n'ajouterons qu'un dernier mot. Quelque saluaires que soient les modifications que l'on propose d'introduire dans les lois existantes, leur effet sera incomplet tant qu'on ne les fera pas coïncider avec l'entreprise de travaux spéciaux d'assainissement. Alors seulement on pourra assurer aux populations qui sont destinées à peupler ces habitations toutes les conditions de salubrité nécessaires à leur développement physique et, on peut le dire, à leur développement moral.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

Bordeaux, le 14 septembre 1849.

Le conseil-général de la Gironde vient de terminer sa session. Il avait obtenu du ministre trois jours de prolongation qui lui ont servi à faire de bien belle besogne. Vous pour le rétablissement de l'ancienne taxe des lettres, vous pour la décentralisation administrative et politique, vous pour la révision immédiate de la Constitution, voilà son bilan. Quant aux questions d'intérêt départemental qui sont la raison d'être des conseils-généraux, on les a renvoyées, en grande partie, aux calendes grecques, au calendrier grec, comme disait naguères un ex-satisfait, digne de figurer en si noble compagnie. Votre conseil-général, dont la nuance représente si bien l'infime minorité des habitants du Rhône, est distancé et passerait pour rouge à Bordeaux. C'est qu'aussi à cette brillante collection de pierres précieuses il manque un joyau inestimable, un diamant brut qui vaut, à lui seul, tout un conseil. Je veux parler de M. Denjoy, ce fameux représentant que vous savez, qui a bravé si héroïquement la mort dont le menaçaient une

demi-douzaine de couteaux de bois. Aux charmes d'une toilette excentrique et même inconvenante, qui attire tous les regards, il ajoute un dardinement du meilleur goût et des poses de tête d'un bel effet. Absorbé dans les soins de sa coquetterie, il ne peut prendre part aux débats, ni étudier les questions, ni voter même; mais lorsqu'il s'agit de donner un coup de pied, pas celui de la fable, bien entendu, à la République et à la Constitution, le dieu descend de son olympus, et, trouvant le sujet à la hauteur de son génie, s'exerce, en vue d'un auditoire plus difficile, à l'art de la parole.

Cet orateur cultive avec succès le genre épileptique: il se casse la voix à force de crier; il se démet le bras à force de gesticuler. Au demeurant, vulgaire déclamateur dont tout le talent consiste à se débarrasser des plus hyperboliques éloges et à prodiguer la provocation et l'insulte à ses adversaires. Quelquefois même n'ose-t-il pas s'attaquer au public?

Je ne sais comment il se fait, Monsieur, que, dans un pays représenté par M. Molé et M. Denjoy, l'auditoire de l'Assemblée départementale, pour parler comme le *Courrier de la Gironde*, aime fort la République, et est, à cet égard, toujours le même, bien qu'il change tous les jours. Il en résulte, pour le grand parti de l'ordre, une contrainte gênante qui lui fait désirer le huis-clos. L'autre jour, le public s'oublia. N'allez pas croire que, dans sa justice, il siffia M. Denjoy. Non, c'est à lui faire trop d'honneur; mais il osa témoigner timidement son approbation à un conseiller qui parlait en faveur de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. Sur ce, l'héroïque Denjoy se lève, l'œil en feu, le geste provocant. Puis, se sentant protégé par une forte barrière et par les baïonnettes de la garde nationale, il appelle *misérables* (sic) ceux qui ont applaudi; il ne voit, dit-il, dans l'auditoire, que des *figures repoussantes* (sic). En conscience, je vous affirmerai, Monsieur, que si le public n'était pas beau, le conseil présenterait à l'œil un ensemble de laideurs plus complet encore et plus satisfaisant. M. Denjoy, qui ne fait pas exception, demande impérieusement que la salle soit évacuée et propose d'exprimer le vœu qu'à l'avenir les séances des conseils généraux cessent d'être publiques. Cela ne souffre pas la moindre difficulté. Ainsi peut-être ils auront l'ordre comme ils l'entendent. *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.*

On n'a pas encore fait droit à ce vœu, et c'est fort heureux. Nous aurions été privés des convulsions de M. Denjoy au sujet de l'instabilité du pouvoir exécutif. La proposition de reviser à cet égard la Constitution a été adoptée à la majorité absolue de deux voix. Nos bédouins de la droite ont voté comme un seul homme: trois votes successifs n'ont pu les entamer. Mais à quel prix ont-ils obtenu la victoire! Ils ont été contraints de déclarer sur l'honneur qu'ils voulaient attendre, pour la révision, l'époque fixée par la Constitution. On leur a proposé alors d'écrire cet engagement à la suite de leur vœu. Ils s'y sont refusés, sous prétexte qu'une pareille précaution était une injure à leur caractère. Ils n'ont pas vu qu'ils trahissaient ainsi des désirs qu'ils n'avaient pas osé exprimer; ils n'ont pas vu qu'ils se laissaient prendre au piège. Que voulez-vous? Ils sont vingt-un, ils ont de l'esprit comme quatre.

Le lendemain, le *Courrier de la Gironde* avait grand soin de recommander à ses lecteurs cette loyale restriction de son héros public. M. Denjoy, pour reviser la Constitution, avait dit le courageux tribun, je veux attendre l'époque légale, parce que je suis un honnête homme, parce que je suis un bon citoyen, parce que... etc., etc., à moins qu'un grand danger public (un 29 janvier, un 13 juin, par exemple) ne vienne me forcer la main. Ombre chérie de Loyola, tu présidais cette séance! Tu dois être fier de tes disciples. Le *Courrier de la Gironde* annonçait ensuite que le conseil avait voté la révision immédiate de la Constitution. Avait-il tort, je vous le demande? Nos vingt-un ont pourtant engagé leur honneur, mais vraiment ils doivent se dire entre eux: *Le bon billet qu'a La Châtre!*

Ces messieurs jouissent de leur reste. J'espère bien que l'élection d'un représentant en remplacement de M. Ravez prouvera que leur règne est fini! La mort de ce vieillard a produit à Bordeaux quelque sensation. Respect aux morts, dit-on. Oui, respect; mais justice aussi, justice surtout. Un cercueil qui se ferme, une tombe qui s'ouvre rendent à l'histoire tous ses droits. S'il est vrai que M. Ravez fut un jurisconsulte éminent, s'il est vrai qu'il a su rester fidèle aux convictions de toute sa vie et qu'il a fait quelquefois l'aumône, l'histoire impartiale le dira hautement; mais elle dira aussi qu'il fut le président passionné des majorités royalistes aux plus mauvais jours de la Restauration; elle dira qu'étant l'obligé, l'amir intime des frères Fauché, ces infortunés jumeaux de la Réole, il refusa de répondre à leur confiance et de compromettre son avenir en disputant leur tête au bourreau. Combien faudrait-il d'aumônes pour effacer une pareille lâcheté! On l'oublie cependant; l'esprit de parti la laisse dans l'ombre, et les républicains osent à peine, dans ce concert d'éloges, élever la voix au nom de la vérité.

La presse réactionnaire continue d'exploiter en grand sa fabrique de calomnies. Le choléra sévit toujours.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 SEPTEMBRE 1849.

## MARGUERITE DE ROUSSILLON.

LEGENDE.

(Voir le Censeur des 15, 16 et 17 août.)

IV.

Lorsqu'il rentra au château, Raymond trouva Marguerite seule dans le salon avec un jeune homme étranger à sa maison, qui portait un costume de page.

A cette vue, Raymond prit un air glacial qui parut à la comtesse le présage d'une querelle.

Le page alla au-devant de lui, et lui dit que le sire de Simiane, son maître, le priait de se rendre dans deux jours à son castel, où il avait à consulter les seigneurs de la contrée sur la conduite qu'il avait à tenir en face de l'excitation dont le menaçait l'évêque d'Apt, Raymond de Bat, avec lequel il était en guerre.

— Est-ce là tout ton message? demanda Raymond.

— Oui, Monseigneur, reprit le page.

— C'est bien. Dis au sire Bertrand que je serai chez lui au jour indiqué.

Il sonna un écuyer qui l'accompagna jusqu'à la limite des terres dépendantes du château de Roussillon.

Lorsque le page eut quitté le salon, Raymond vint se placer en face de Marguerite et lui dit d'un ton sec et courroucé:

— Il me semble, Madame, que votre devoir d'épouse vous commande de ne recevoir aucun étranger pendant l'absence de votre époux; j'ai assez de gens dans mon manoir pour accueillir les messagers.

— J'ai cru, répondit respectueusement la comtesse, que la considération dont jouit le seigneur de Simiane méritait que ses gens

ne fussent pas reçus par les varlets de votre maison.

— Vous oubliez, vous dis-je, que je n'aurais pas dû trouver ici l'étranger qui vient d'en sortir.

Et ces derniers mots furent prononcés d'une voix haute et dure qui ne permettait pas de réplique.

Marguerite, qui était douce et bonne, souffrait horriblement des emportements de son époux et de la jalousie tyrannique dont elle était la victime. Elle ne pouvait pas se plaindre des traitements qu'elle endurait, parce que Raymond terminait brusquement la conversation par quelque sortie véhémement, et elle était obligée de concentrer tout en elle, ce qui avait singulièrement diminué l'amitié qu'elle lui avait vouée.

Elle ne vivait pas ainsi sans envier le bonheur dont jouissaient à ses yeux les autres châtelaines, qui recevaient les plus tendres preuves d'amour de leurs époux et les compliments flatteurs des chevaliers qui fréquentaient leurs manoirs, ce que l'on ne se serait jamais permis envers elle, car on connaissait l'humeur jalouse et trop souvent brutale de Raymond.

A l'époque dont il s'agit, c'est à-dire à la fin du douzième siècle, les châteaux étaient le refuge de la poésie qui s'inspirait de la beauté. Les troubadours qui parcouraient les provinces y trouvaient l'accueil le plus bienveillant, et ils avaient toujours une place au manoir, s'ils voulaient y séjourner. Ils étaient surtout l'objet des attentions délicates des châtelaines, parce qu'ils chantaient les grâces de leur corps et les charmes de leur esprit. Leurs compositions portaient un doux parfum de mysticisme et de rêverie qui plaisait aux dames nobles et élégantes, de même que tout ce qui s'adressait à leur cœur. Aussi elles préparaient parfaitement les esprits à ces réunions célèbres connues sous le nom de *cours d'amour*, qui illustrèrent bien des villes et qui avaient pour but de conserver les coutumes de la chevalerie dans tout leur éclat; elles ouvrirent aussi la carrière à l'immortel Pétrarque, en qui se personnifia la poésie du quatorzième siècle, telle que l'avaient faite les discussions théologiques et les mœurs du moyen-âge.

On conçoit qu'à une pareille époque, où le luxe, la vanité, les choses choses futiles et la galanterie étaient cultivés avec un soin très minutieux, les dames devaient s'attacher les bardes par des bontés et souvent même par des sacrifices. Aussi il vint un moment où ces derniers, après avoir tant chanté les vertus de leurs châtelaines, avaient fini par en devenir les maîtres et par arracher à leurs divinités le plus beau fleuron de leurs couronnes. Une fois l'impulsion donnée, on descend rapidement la pente de la faiblesse; les mœurs se corrompent vite, et le scandale n'est pas toujours absent.

Les troubadours étaient donc devenus, aux yeux de tous, des amants gagés; ils recueillaient les fruits des principes qu'ils semaient sur leur passage. Ils avaient élevé la femme au-dessus de la nature humaine, ils avaient déifié la beauté; cela leur avait mérité la protection et les faveurs de leurs hôtes. Puis ils avaient compris que leur métier pouvait les exhaurir à une plus haute condition; alors ils avaient célébré la vaillance et les goûts de leurs hôtes, ils avaient appris à flatter leurs vices en les dépeignant habilement de ce qu'ils renfermaient d'odieux, de sorte qu'ils avaient su se rendre importants et quelquefois indispensables; et, lorsqu'ils étaient jeunes, beaux et gracieux, ils étaient faits successivement pages, écuyers et chevaliers après un noviciat de cinq ou six ans; quelquefois même, si leurs seigneurs n'avaient pas d'héritier direct, ils attachaient un petit fief au titre qu'ils leur conféraient, mais en s'en réservant la suzeraineté.

La comtesse de Roussillon avait entendu maintes fois les éloges complaisants que les pages faisaient des grâces et de la beauté de leurs maîtresses en présence de leurs époux, qui se montraient d'une galanterie parfaite en les applaudissant avec des signes éclatants de contentement; elle avait été témoin des bontés dont elles les comblaient, de la conduite noble que leurs époux tenaient envers elles, et elle se demandait pourquoi elle ne pourrait pas se permettre quelques complaisances envers Cabestaing, et pourquoi Raymond ne lui donnait pas les marques d'amour que les autres chevaliers prodiguaient à leurs épouses.

On lit dans le Droit :

Le président de la République a ordonné la mise en liberté de 225 insurgés de juin 1848, détenus sur les pontons de Brest, de Cherbourg et de Lorient.

On assure que la citadelle de Port-Louis est destinée à recevoir les condamnés politiques à la détention.

Par suite de la libération dont nous venons de parler, il n'y a plus de détenus de juin dans les établissements de la marine à Lorient.

Nouvelles de Hongrie.

VIENNE, 11 septembre. — Moins que jamais il est question de la reddition de Komorn. Les troupes de siège ont été renforcées, dit la réforme Allemande, et le siège pourrait bien durer tout l'hiver. Tant que la forteresse tiendra, ni la réorganisation de la Hongrie, ni le rétablissement des communications entre elle et l'Autriche ne seront possibles.

La Correspondance Constitutionnelle fixe à 42,000 hommes le nombre des assiégés, à 24,000 celui des assiégeants. On n'est pas encore d'accord de savoir si l'on attaquera ou si l'on fera le blocus. En attendant, Haynau a fait ériger aux environs du camp autant de potences qu'il suppose de chefs hongrois.

Un journal d'Ollmutz donne les détails suivants sur les insignes de la couronne de Hongrie. Un bataillon de troupes autrichiennes escorte les insignes de la couronne de Hongrie, à l'exception de la couronne même qui n'a pas été trouvée. Ils ont été pris à Donitz en Transylvanie. On les conduit à Pesth.

— On écrit de Constantinople au Times que les nouvelles de Hongrie ont jeté une grande agitation en Turquie, où l'on regrette vivement la défaite des Hongrois. L'envoyé hongrois, le comte Andreossi, a l'espoir d'interpeller la Porte en faveur de Kossuth et de ses amis; mais il est vivement combattu par les ambassadeurs autrichien et russe qui voudraient qu'on les leur livrât. Il faut espérer que sir Stratford Canning et le général Aulich ne le permettront pas. Les Russes ont fait valoir avec une grande habileté les succès obtenus, en sorte que le prestige fait de leur nation, pour les Turcs, la première nation en ce sens qu'ils rappellent les souvenirs des vainqueurs moscovites à l'époque des traités d'Andrinople et d'Unkiar-Skelessi.

Italie.

GENÈS, 14 septembre. — A peine arrivé à Nice, le général Garibaldi en est reparti et a été ramené à Gènes, où il est arrivé ce matin. Il est établi de nouveau à bord du Saint-Michel. Le laissera-t-on enfin libre dans sa patrie?

Paris, le 16 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

MM. Théodore Bac et Lagrange ont déposé au bureau de la questure une proposition tendant à ce que, vu la gravité de la situation et le doute qui règne dans le pays sur l'accord et l'union des grands pouvoirs de l'Etat, l'Assemblée Nationale soit immédiatement convoquée.

C'est demain lundi que la commission des vingt-cinq se réunira, dit-on, pour examiner l'opportunité de la demande de MM. Bac et Lagrange. Mais ceux-ci n'appartiennent pas à la majorité; et il n'est pas difficile de prévoir l'accueil qui sera fait à leur proposition. Est-ce que, d'ailleurs, la commission des vingt-cinq n'est pas là?

Nous nous inclinons très respectueusement devant les augustes prétentions de la commission des vingt-cinq, si elle-même n'était un mythe impossible à découvrir. Une lettre de Mulhouse nous apprend en effet aujourd'hui que MM. Heeckeren et Prudhomme, membres de la commission, font dans ce moment les beaux jours du département du Haut-Rhin; M. Dupin soigne ses foins dans la Nièvre; M. Molé médite à Champlâtreux, etc., etc. Paris, il est vrai, possède l'épée de M. Changarnier, et c'est bien assez pour faire face à tous les dangers.

Cependant rien ne se dessine nettement ni ne se résout, les complications grandissent dans l'affaire de Rome, et telle est la franchise et la loyauté du ministère dans la conduite de cette affaire, qu'il ne trouve plus un seul général qui consente à aller jouer là-bas sa réputation et son avenir. Comme on le voit, la condamnation de M. Lesseps porte ses fruits. Les agents du gouvernement savent ce qu'il en coûte de le servir avec dévouement et honnêteté; aussi refusent-ils des missions qui, en de tout autres circonstances, seraient recherchées comme un insigne honneur.

En désespoir de cause, le général Rostolan restera, dit-on, à Rome. Il y est et ne peut partir avant l'arrivée de son successeur. Bon gré mal gré il restera, et M. le président, assure-t-on, le prie de conserver le commandement.

Si le général Rostolan veut revenir, il paraît que M. de Falloux ne veut pas s'en aller. Une seconde fois le Moniteur an-

Cette pensée la poussait à des réflexions qui la faisaient accuser le comte et la jetaient dans une terreur qu'elle ne comprenait pas toujours. Elle avait peur de ne plus aimer Raymond et d'être trop faible pour Cabestaing.

Aussi c'était avec peine qu'elle se rappelait maintenant les paroles pressantes que nous avons rapportées de son écuyer. Le trouble et le désordre dans lesquels elle l'avait vu ne lui faisaient que trop bien connaître ses angoisses; elle s'accusait d'en être la cause, et elle le plaignait. La pitié pour l'homme qui aime et qui souffre est le premier sentiment de la femme lorsque le cœur lui échappe.

Elle maudissait le jour où son mari avait attaché le page à son service, parce que c'était de là que découlaient tous ses tourments; elle s'accusait elle-même d'avoir poussé trop loin les complaisances envers lui; elle regrettrait surtout de n'avoir pas fui lorsqu'elle l'avait aperçu dans le parc, et, en résumé, elle se trouvait bien coupable.

Tant que son cœur parla, elle raisonna ainsi; mais lorsque ses sens furent calmés, alors elle pensa à elle et à son époux que Cabestaing venait d'outrager dans sa personne; elle lui savait un caractère emporté et jaloux, et redoutait que la passion de l'écuyer n'eût les plus terribles conséquences.

Elle errait encore pour son honneur qu'une imprudence pouvait compromettre.

Aussi, à la suite de toutes ces réflexions, elle résolut de ne plus se montrer au page jusqu'à ce que la solitude le lui eût fait oublier.

Le parti était sage, mais Marguerite avait compté sans son cœur; elle n'avait pas prévu qu'elle souffrirait autant que le page du moment qu'elle ne le verrait plus, et qu'elle serait obligée de manquer à la promesse qu'elle se faisait à elle-même.

C'est ce qui devait arriver et ce qui arriva en effet.

A. POULLE.

(La suite à un prochain numéro.)

nonce aujourd'hui que M. Lanjuinais va reprendre l'intérim du ministère de l'instruction publique. Pourquoi? Le Moniteur ne le dit même pas; mais, puisque l'Univers affirme que M. de Falloux est malade, il faut que ce soit vrai.

M. de Falloux, malade, devrait enfin se retirer. Sa présence au ministère est une inquiétude pour le pays. Toutes les notes, toutes les affirmations possibles ne détruiraient point les doutes qui naissent de toutes parts sur la sincérité de vos résolutions; tant qu'on en verra là, près de vous, le démenti vivant.

Serait-ce qu'il vous répugne de donner son congé à M. de Falloux, cet homme qui fut la chair de votre chair et les os de vos os? Mais on dit qu'il a offert sa démission; pourquoi ne l'avez-vous pas acceptée?

Pourquoi? Telle est, vous le voyez, la conclusion à laquelle on arrive toujours lorsqu'on lâche de préciser vos desseins et votre politique. Pourquoi? c'est-à-dire, rien de net, rien de franc, rien de saisissable et qui parle au bon sens, à la loyauté de tous. Une lettre claire et puis l'obscurité.

— Le bruit s'est répandu dans la soirée qu'une note émanée du gouvernement anglais avait été adressée à tous les cabinets de l'Europe, demandant que le peuple romain fût consulté sur la forme du gouvernement qu'il désire adopter. Une note semblable aurait été adressée au gouvernement autrichien, dans laquelle lord Palmerston propose que la Hongrie jouisse actuellement du statu quo ante bellum.

— On assurait aussi que M. de Rayneval avait envoyé au cabinet des dépêches de la nature la plus alarmante sur l'état de nos relations avec Gaète et sur l'issue de nos négociations. Nous ne savons au juste ce qu'il y a de fondé dans cette nouvelle, qui serait peu en rapport avec les espérances de M. de Rayneval dans le concours, pour ne pas dire dans la protection de l'Autriche, et dont les Débats, comme nous l'avons vu avant-hier, s'étaient faits les confidentes. Il est à remarquer cependant que le silence de ce journal aujourd'hui, à l'endroit où il place ses correspondances, donne une grande vraisemblance aux bruits dont nous parlons. Ajoutons aussi que le Journal des Débats cite un article du Statuto qui est écrit dans un sens fort alarmant pour les désirs de pacification de M. de Rayneval.

— Le conseil des ministres s'est réuni hier à l'Élysée; il est resté en séance depuis dix heures jusqu'à quatre. Tous les membres y assistaient, à l'exception de M. de Falloux, qui avait envoyé quelques mots pour motiver son absence sur l'état de sa santé. A la suite de ce conseil, un courrier a été expédié à Marseille porteur de dépêches pour le général Rostolan. Ainsi que nous l'avons annoncé hier, on prie le général de vouloir bien rester à Rome, et le courrier dont nous parlons est, dit-on, porteur d'une lettre dans laquelle M. le président de la République prie le général Rostolan de vouloir bien revenir sur sa détermination.

— Il paraît décidément que la démission de M. de Falloux n'est pas retirée. Il ne restera que jusqu'aux premiers jours de la rentrée de la chambre. Son intention est de soutenir la lutte contre ses collègues et de se retirer après.

— Nous avons parlé du refus du général Randon, du général d'Arbouville et d'un autre lieutenant-général d'accepter le commandement de Rome. Nous avons prêté à ces trois généraux pour mobile de leur conduite la répugnance qu'ils éprouvaient à s'associer à la politique incroyablement de la France à Rome. Il paraît que lors même que le général Randon eût consenti à accepter la mission qu'on voulait lui confier, un obstacle supérieur à tout eût empêché le gouvernement de persister dans sa résolution. Cet obstacle est le général Changarnier, dont le général Randon a l'honneur d'être l'adversaire très prononcé, et qui, ayant appris la nomination de ce dernier, a couru à l'Élysée pour la faire révoquer. Heureusement pour le gouvernement, le général Randon avait déjà envoyé son refus, en sorte que le cabinet n'eût rien à faire pour apaiser le courroux du redoutable vainqueur du 13 juin.

— Les journaux allemands et autrichiens parlent aujourd'hui avec plus ou moins d'assurance de la nouvelle que la Porte consentirait à livrer Kossuth et ses amis. Nous croyons heureusement qu'il n'en est rien. Une personne bien placée pour savoir la vérité à cet égard, et qui plus que personne est favorable à la cause magyare, nous affirmait aujourd'hui qu'elle ne redoutait rien à ce sujet. Nous nous empressons de faire connaître cette nouvelle à nos lecteurs.

— Le Moniteur d'aujourd'hui publie, dans sa partie officielle, un décret du 11 septembre qui confie l'intérim du ministère de l'instruction publique et des cultes à M. Lanjuinais.

— On annonce que M. Edgard Ney, lieutenant-colonel, est promu au grade de colonel.

— Il s'est fait aujourd'hui dimanche très peu d'affaires au passage de l'Opéra. 88 45 demandé, 88 50 offert.

BOURSE DE LYON DU 17 SEPTEMBRE.

La fermeté des cours de Paris commence à influencer notre parquet, qui s'attendait à beaucoup de baisse, vu la lettre du président et la dissidence présumée du ministère. Aussi, sans toucher les cours de Paris, s'en est-on rapproché beaucoup, et l'écart en baisse de 25 à 40 c. qui avait eu lieu pendant toute la semaine dernière a complètement disparu.

Le 5, ouvert à 88 55 en liquidation, a fait 88 45 et finit à 88 40; fin courant il a été coté à 88 45, 88 50 et 88 45.

Le Rouen s'est traité à 528 75 en liquidation.

Le Nord — 438 75 —

Le Marseille — 226 25 —

La Banque — 2350 —

Les mines de la Loire ont regagné 1 f. 25 c. sur le dernier cours de samedi en liquidation et 3 f. 75 c. sur fin courant.

Les obligations des mines de la Loire sont en hausse de 5 f. à 910.

Les obligations de Rouen sont en hausse de 5 f., à 885.

— de Piémont — 10 f., à 890.

— des fonderies de la Loire sont sans variations

à 96.

Les fonderies de Bessèze sont sans variations à 600.

Les gaz de Lyon — à 1200.

Voici en quels termes le Dix Décembre de ce matin signifie son congé à M. de Falloux. Répondant à la Gazette de France qui se plaint de l'absence et de l'anarchie du gouvernement, le Dix Décembre s'écrie :

Pourquoi les ministres qui blâment les actes du président gardent-ils leurs portefeuilles? Assurément, si quelqu'un doit le savoir, c'est vous qui êtes initiés dans le secret de leur pensée intime.

Ceci veut dire, si nous comprenons bien, que M. de Falloux est accusé de jouer dans le cabinet le rôle de... (comment exprimer cela?) de mouchar au profit des légitimistes. Et c'est un ami intime de l'Élysée qui dit cela! et M. de Falloux n'est que malade!

Le Charivari publie sous ce titre : A M. ALPHONSE DE LAMARTINE, RÉDACTEUR DU Conseiller du Peuple, journal, drame, poème, histoire, un article rempli de verve, de malice et, ce qui est mieux encore, de bon sens. Cet article se termine ainsi :

Voici maintenant que vous publiez le Conseiller du Peuple.

La démagogie l'a englouti, disait-on il y a quelque temps à propos de vous; la réaction le perd, répète-t-on aujourd'hui. Démagogue, réactionnaire, aristocrate, socialiste, démocrate, ces mots sonores qui auraient à peine fait sourire Goethe, vous aimez à les enchaîner dans des phrases sonores; ce sont des motifs que vous faites valoir, mais qui ne vous pénètrent pas plus qu'ils ne pénétraient le grand artiste de Weymar. Virtuose de la politique, Rubini de la situation, vous chantez la musique à la mode, celle des maîtres révolutionnaires et celle des maîtres conservateurs. Démocratie, musique allemande; aristocratie, musique italienne. Voilà tout. Est-ce avec Adolphe de Beethoven ou avec l'air de Niobé que notre grand ténor passionné aujourd'hui les spectateurs? Qu'importe? Il est sublime dans tous les genres. Tous les partis ont droit à ses fioritures, à ses vocalises, à ses points d'orgue. Quant à nous, notre rôle est de le couvrir de fleurs.

Je ris vraiment des échantillons d'hier et de celles d'aujourd'hui. Ce n'est ni par la démagogie ni par la réaction que vous périrez; c'est par le charlatanisme.

La spéculation s'est emparée de vous, elle vous tient. Vous n'êtes pas son complice, je le crois, mais vous pouvez devenir sa victime. Tous les journaux ne répétaient-ils pas hier à tant la ligne que vous étiez le prophète inspiré de ces temps de malheur, l'Élie, le Daniel de la situation? Tantôt, dit la réclame en parlant de vous, le rédacteur du Conseiller du Peuple, il s'attendait comme Fénelon, tantôt il menaçait comme Bossuet. Il est à la fois le cygne de Cambrai et l'aigle de Meaux. Pour couper court à la kyrie des titres dont on vous affuble, ne vous ont-ils pas comparé à Dieu? O poète chrétien, quel rôle les juifs vous font-ils donc jouer?

Qu'ils arrêtent les charlatans qui vous ont pris à bail, à ferme, à exploitation? Hâtez-vous de rompre ce marché si vous tenez à votre gloire; moi j'y tiens parce que franchement les grands artistes comme vous sont rares, et qu'il est dur de les voir descendre de la grande scène du monde pour monter sur les théâtres forains et devenir les pensionnaires de Bilboquet. Lisez la quatrième page des grands journaux, Monsieur de Lamartine, et vous verrez quel vacarme fait en tapant sur votre nom la cymbale folle de Paillasson. Il n'est si dur métal qui résiste à d'aussi prodigieux tours de bras. Encore deux ou trois numéros du Conseiller du Peuple, et votre gloire brisée tombera en morceaux sur la planche d'un traiteau.

Vous passerez bientôt à l'état de phénomène. En vieux ami et en admirateur sincère, j'ai cru devoir vous en prévenir. Prenez vos mesures en conséquence.

2<sup>e</sup> CONSEIL DE GUERRE DE LA 6<sup>me</sup> DIVISION MILITAIRE.

Séant à Lyon.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUEMINOT, COLONEL DU 6<sup>e</sup> DE LIGNE.

Audience du 14 septembre.

Lalogue père et fils, ouvriers en soie, et Curt, liseur de dessins, sont prévenus d'avoir pris part à l'insurrection du 15 juin en faisant ou aidant à faire une barricade dans la rue Dumenge, à la Croix-Rousse.

Lalogue fils est contumace; son père, qui s'était aussi jusqu'à présent débarrassé aux poursuites dirigées contre lui, se présente devant le conseil pour être jugé contradictoirement.

L'acte d'accusation fait connaître le fait suivant :

Le 15 juin, au moment où le combat était sérieusement engagé entre les troupes et les insurgés sur la grande place de la Croix-Rousse et menaçait de s'étendre dans les autres quartiers, une barricade fut élevée dans la rue Dumenge. Le sieur Dumenge, propriétaire, en observation à une fenêtre du second étage de sa maison, aperçut trois de ses locataires qui paraissaient travailler à la barricade. Curt arrachait des pavés, le jeune Lalogue tenait une pioche à la main, Lalogue père portait sur l'épaule un plateau qu'il déposa non loin de la barricade. La servante du propriétaire fut témoin du même fait. En outre, le portier de la maison, qui, dans ce moment critique, voulait fermer la porte de l'allée, en fut empêché par Lalogue père et injurié par lui.

Celui-ci, pour sa justification, fait d'abord observer que s'il s'est présenté devant le conseil, c'est de son plein gré et fort de son innocence. Il ne s'est caché si long-temps que pour éviter la prison préventive et ne pas laisser sa famille sans pain. Le 15 juin, quand l'insurrection éclata, il se trouvait chez le fabricant qui l'emploie. Revenu en toute hâte à son domicile pour y prendre sa femme et son fils et les mettre à l'abri du danger, il tomba au milieu des préparatifs d'une barricade, où la curiosité seule le retint comme beaucoup d'autres. Quant au prétendu plateau qu'on l'accuse d'avoir transporté, il est vrai seulement qu'il a aidé à en décharger une femme, sans savoir l'usage que celle-ci en voulait faire, et assez loin d'ailleurs de la barricade. Il est malheureusement trop prouvé que son fils, un enfant de dix-sept ans, entraîné par de mauvais exemple, a enlevé une douzaine de pavés; mais, quant à lui, loin de seconder son fils, il a, au contraire, en présence de nombreux témoins, fortement réprimandé l'engageant à rentrer au logis. Enfin, la dénonciation du sieur Dumenge est une calomnie, des motifs de haine existant, au surplus, entre eux; la preuve, c'est que le portier ayant refusé, pour ne pas cacher la vérité, de faire une déposition conforme à celle du propriétaire, il reçut immédiatement après son congé.

Par une particularité remarquable, le propriétaire, à l'audience, ne reconnaît pas avec une entière certitude son locataire; il attribue cette hésitation à l'absence de la barbe que l'accusé portait dans la journée du 15 juin. La servante, au contraire, n'hésite pas à le reconnaître. Quoi qu'il en soit, de nombreux témoins à décharge viennent confirmer tous les faits que Lalogue a allégués pour sa justification.

Pour ce qui concerne le prévenu Curt, sa présence près de la barricade fut, selon lui, pacifique. Bien loin d'aider les insurgés dans leur coupable manœuvre, il les engagea vivement à se retirer.

Le propriétaire lui-même, qui est la base unique de toute l'accusation, confesse que si Curt a travaillé à la barricade, c'est qu'il y a été probablement forcé.

M. le commissaire de la République Otton soutient les charges de l'accusation.

M. Pezzani présente la défense de Lalogue.

M. Charrier, membre du conseil des prud'hommes, présente la défense de Curt dans un plaidoyer habile, chaleureux et plein de convenance.

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité Lalogue père et fils coupables, Curt non coupable à la majorité de 5 voix contre 2;

Condamne Lalogue fils à cinq ans de détention, Lalogue père à deux ans de prison;

Ordonne que Curt soit immédiatement rendu à la liberté.

Chronique.

L'année hébraïque s'est renouvelée hier 17 septembre. Les Israélites sont entrés dans l'an 5610 de leur ère. Cet anniversaire est toujours solennisé par une fête religieuse qui est l'une des plus importantes de ce rite.

— Le temps a tout-à-coup changé cette nuit; le nord souffle, il fait froid; on craint qu'il y ait eu quelque orage du côté du nord.

plus tard, après avoir fait acquitter Lalogue père, j'ai plaidé pour le fils et obtenu son acquittement. Charrier

